

### ANNEXE 3

#### *Présentation simplifiée des règles d'ancienneté requises pour les cadres de l'institution*

Niveau de cadre	Classe demandée	Réduction possible	Réduction anciens élèves EN3S
<p>* RG : <b>cadre de niveau 7</b>, ou, s'agissant des informaticiens; cadre de niveau VB ;</p> <p>* RSI : <b>cadre de niveau VI</b></p> <p>* Régime des Mines : agent titulaire de catégorie A pour la Caisse autonome nationale et chef de service pour les échelons territoriaux (dérogations possibles)</p>	<p><b>AD2</b> (doit avoir occupé la fonction correspondant au moins au niveau mentionné dans la colonne précédente <b>pendant au moins 9 ans</b>)</p>		<p>Bénéficie d'une <b>réduction de 6 ans</b> au premier janvier de l'année pour laquelle l'inscription est demandée (<b>2 ans * + 4 ans au titre de l'article 12</b>)</p>
<p>* RG : <b>cadre de niveau 7</b>, ou, s'agissant des informaticiens; cadre de niveau VB ;</p> <p>* RSI : <b>cadre de niveau VI</b></p> <p>* Régime des Mines : agent titulaire de catégorie A pour la Caisse autonome nationale et chef de service pour les organismes territoriaux (dérogations possibles)</p>	<p><b>AD3</b> (doit avoir occupé la fonction correspondant au moins au niveau mentionné dans la colonne précédente <b>pendant au moins 8 ans</b>)</p>	<p><b>La commission peut décider de réduire cette durée d'exercice à 6 ans</b> en raison d'éléments particuliers du parcours professionnel du candidat)</p>	<p>Bénéficie d'une <b>réduction de 8 ans</b> d'ancienneté au premier janvier de l'année pour laquelle l'inscription est demandée (<b>2 ans * + 6 ans au titre de l'article 12</b>)</p>
<p>* RG : <b>cadre de niveau 7</b>, ou, s'agissant des informaticiens; cadre de niveau VB ;</p> <p>* RSI : <b>cadre de niveau VI</b></p> <p>* Régime des Mines : agent titulaire de catégorie A pour la Caisse autonome nationale et chef de service pour les organismes territoriaux (dérogations possibles)</p>	<p><b>IF1</b> (doit avoir occupé la fonction correspondant au moins au niveau mentionné dans la colonne précédente <b>pendant au moins 12 ans</b>)</p>		<p><b>Bénéficie d'une réduction de 2 ans (*)</b></p>
<p>* RG : <b>cadre de niveau 7</b>, ou, s'agissant des informaticiens; cadre de niveau VB ;</p> <p>* RSI : <b>cadre de niveau VI</b></p> <p>* Régime des Mines : agent titulaire de catégorie A pour la Caisse autonome nationale et chef de service pour les organismes territoriaux (dérogations possibles)</p>	<p><b>IF2</b> (doit avoir occupé la fonction correspondant au moins au niveau mentionné dans la colonne précédente <b>pendant au moins 9 ans</b>)</p>		<p><b>Bénéficie d'une réduction de 2 ans (*)</b></p>

(\*) 18 mois de scolarité + 6 mois au titre de l'expérience acquise